

N° 175

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 novembre 2012

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

relative à la nomination des dirigeants de BPI-Groupe,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyée à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi organique dont la teneur suit :

Voir le(s) numéro(s) :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 349, 419 et T.A. 53

Article 1^{er}

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° La quarante et unième ligne est ainsi rédigée :

③

«

Établissement public BPI-Groupe	Président du conseil d'administration
------------------------------------	---------------------------------------

 » ;

④ 2° Après la quarante et unième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑤

«

Société anonyme BPI-Groupe	Directeur général
-------------------------------	-------------------

 »

Article 2

L'article 1^{er} s'applique à compter de la promulgation de la loi n° du relative à la création de la Banque publique d'investissement.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 novembre 2012.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE